



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral
Pôle Littoral et Affaires Maritimes
Le Guilvinec – Concarneau

Quimper, le 16 février 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique
N° 2022028-GV**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n°2020/072 du 9 septembre 2020 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à monsieur Hugues Vincent, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère,
- Vu l'arrêté n° 2011/037du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,

Nom de la manifestation : CHAMPIONNAT DE BRETAGNE ILCA & INTERLIGUE CLASSE EUROPE

Nom de l'organisateur : SOCIETE DES REGATES DE DOUARNENEZ

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :
Christian CARIOU (06 86 99 12 67) - ccariou92@yahoo.fr

Date(s) et heures de la manifestation nautique :
le 12 mars 2022 de 13h30 à 18h00 et le 13 mars de 09h00 à 17h00

Secteur géographique : BAIE DE DOUARNENEZ (voir carte)

Type et nombre d'embarcations engagées : 50/90 dériveurs

Nombre de participants : 50/90 navigateurs

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 2 vedettes et 3 à 7 semi-rigides et prames selon le nombre de navires

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72 - Tél portable

Spectateurs sur le plan d'eau: non

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PREScriptions PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 noeuds dans la bande des 300 mètres.
- Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- Le CROSS CORSEN doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours (préciser celles connues à cette date par la DDTM/DML) => Pas de manifestation
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
L'organisateur doit s'assurer que les conditions d'organisation de la manifestation nautique sont en conformité avec la réglementation relative au contexte sanitaire en vigueur à la date de son déroulement.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique et par délégation
Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral



H. VINCENT

Destinataires :

Organisateur : ccariou92@yahoo.fr
contact@srdouarnenez.com

Cross Corsen

Premar – AEM

Sémaphore : Cap de la Chèvre

Capitainerie : Douarnenez

Mairies : Douarnenez

DML : SSCAM – ULAM – DDCS

Parc Marin Iroise

Copies :

Unités de contrôle géographiquement concernées

Instructeurs MANAUT